

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 janvier 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois

Le : 31 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Murielle COTTIER, Monsieur Davis BARLET, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Carine QUENEL ;

PROCURATIONS : Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Florent ALVAREZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 janvier 2023

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

- Délégation de signature
- Rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès – concours d'architecte
- Règlement d'utilisation des véhicules municipaux

Ressources Humaines

- Elargissement de la vacation pour la mise en place de la Base d'Adresse Locale de la Commune
- Recrutement pour le service entretien et intervenant dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Intercommunalité

- Compte-rendu au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Questions diverses :

DÉLIBÉRATION 2023-01-01 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Madame BURGAUD : Juste une petite explication, j'ai déjà délégation de signature mais cette délibération va permettre de donner la délégation à certains responsables dans le cas où je serais absente ainsi que Monsieur POIRSON.

LECTURE DE LA DÉLIBÉRATION

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relève de sa compétence, et dont l'exercice implique normalement une délibération du Conseil,

Vu la délibération n°2020-09-08 du 29 septembre 2020 qui donne délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire dans divers domaines,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- En cas d'empêchement de Madame le Maire, l'adjoint qui la suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies par la délibération n°2020-09-08 du 29 septembre 2020.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, et/ou par les responsables de pôles, le responsable administratif du CCAS, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-19.
- Toutes les délégations concernant les agents de la commune seront prises par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, valide à l'unanimité l'exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-01-02 RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS – CONCOURS D'ARCHITECTE

Monsieur TERRAZ : Il ne s'agit pas seulement de la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès, puisque ce projet a pour but aussi la création de places supplémentaires pour les garderies, l'agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la rénovation de la future cour de l'école. Donc la rénovation de l'école

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

c'est à minima remettre à niveau l'ancienne école, y compris éventuellement en créant des nouveaux locaux à la place des anciens et donc du vieux bâtiment.

Va-t-on démolir l'ancien bâtiment pour construire de nouveaux bâtiments ? Va-t-on réussir à rénover l'ancien bâtiment ? Tout ça n'étant pas décidé, nous allons attendre les propositions des architectes à ce sujet. Nous souhaitons une augmentation des surfaces dédiées uniquement au scolaire car la classe ULIS ne dispose pas d'une vraie « classe » et l'idée est donc de créer une classe supplémentaire notamment si les effectifs augmentent.

La garderie est trop petite car il y a 100 enfants le soir, les locaux actuels ne sont pas adaptés pour autant d'enfants. Le restaurant scolaire lui aussi n'est plus adapté avec une augmentation croissante des élèves qui le fréquente. Se pose aussi la question du bruit. L'idée serait peut-être de faire une annexe au restaurant scolaire dédiée à la maternelle.

Nous allons essayer de profiter de ces grands projets pour rénover la cour notamment la cour de Jean Jaurès avec de la végétalisation par exemple ainsi que des espaces pour les enfants qui ne sont pas forcément que des espaces totalement dédiés au jeu de ballon.

Monsieur MIGOZZI : *Quel serait le calendrier opérationnel idéal que vous souhaitez viser pour cette opération de rénovation ? Avec notamment les incidences budgétaires pour la commune ? C'est ma première question.*

Ma 2e remarque : quel besoin y a-t-il de créer une commission particulière de suivi qui serait distincte de la commission municipale existante ?

Monsieur TERRAZ : *Nous sommes entre 2 commissions ; la commission urbanisme et la commission enfance-jeunesse et scolarité. Le comité de pilotage peut-être une émanation de ces deux commissions. Après, il y aura un appel aux élus qui seraient intéressés.*

Mme BURGAUD : *De toutes façons la mise en place de ce COPIL vous sera ouverte.*

Monsieur MIGOZZI : *Je n'avais aucune crainte à ce sujet.*

Madame BURGAUD : *Comme l'a dit Olivier, ce travail concerne aussi bien la commission enfance-jeunesse que la commission urbanisme travaux, donc nous avons pensé que ce serait plus facile de travailler avec un petit groupe. Evidemment, les travaux seront restitués en commission, donc nous avons pensé que la meilleure solution était de faire un COPIL car ce seront des travaux très techniques, et à ce COPIL nous ferons participer une personne de l'ATEC. De toute façon rien n'est absolument défini pour le moment, le projet n'est pas encore cerné puisque nous lançons le concours d'architectes. Une fois que le concours d'architectes sera terminé et que nous aurons donc les réponses, nous mettrons en place une commission d'appel d'offres spécifique pour ce projet. Au niveau calendaire, pour l'instant rien n'est encore déterminé, il ne l'est pas dans un proche horizon car évidemment l'impact budgétaire est très important ; il y aura pas mal de décisions à prendre. Peut-être que nous travaillerons en tranche puisque faire tout le projet d'un seul coup semble quand même pour l'instant non envisageable, mais de toute façon pour l'instant rien n'est absolument décidé et le calendrier n'est pas arrêté.*

Monsieur TERRAZ : *Petite précision supplémentaire, ce qui est demandé dans le projet c'est que les bâtiments soient en RT 2020 avec éventuellement un réseau de chaleur et une chaufferie au bois. Pourra également se poser la question de la structure du vieux bâtiment.*

Monsieur MIGOZZI : *C'était une hypothèse qui n'avait jamais été envisagée me semble-t-il en commission ? Il y a de nouveaux éléments techniques qui peuvent entrer en faveur de cette hypothèse*

Monsieur TERRAZ : *Non, c'est au cabinet d'architecture de nous faire des propositions, on ne s'interdit pas de garder l'ancien bâtiment qui est, malgré tout, difficilement aménageable.*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Monsieur POIRSON : Une précision sur cet aspect-là. C'est vrai qu'en fonction du concours d'architectes on verra bien ce qu'il en sort exactement dans le projet. Puis il y a un autre aspect qu'il va falloir intégrer et qui va aussi prendre du temps, c'est la recherche de financement complémentaire avec l'arrivée du Fond Vert aussi au niveau national, donc qui permet de travailler sur tout ce qui est économie d'énergie, donc tout ça va mettre un certain temps et c'est vrai que c'est un aspect qui sera, quel que soit l'option choisie par le groupe, au final, c'est cet aspect recherche de financement, qui doit prendre place dès qu'on aura une vision du projet de façon à ne pas trop perdre de temps puis surtout être capable de décider avec ces options de financement. Si on est financé à 70 % ça ne sera pas la même chose que d'être financé à 45 % comme chacun peut le comprendre. Voilà.

Monsieur TERRAZ : Évidemment les coûts annoncés sont hors subventions. Par exemple sur toute la partie garderie, on peut obtenir jusqu'à 80 % de subvention, ce qui ne sera pas le cas sur tout le projet, on en est conscient. Une moyenne de plus de 50 % est visé dans la recherche de subventions.

LECTURE DE LA DÉLIBÉRATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement du concours d'architecte pour la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès.

Pour donner suite aux études de programmation réalisées par l'ATEC87, le coût objectif d'opération de ce projet est évalué à 6 958 258€ TTC se décomposant comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

TRAVAUX

Montant global des travaux (hors travaux du parvis d'entrée)	3 990 000 €
Démolition-désamiantage maison existante+ Bat A	115 000 €
Forfait VRD-Aménagements extérieurs (à affiner)	120 000 €
Imprévus 8 %	328 800 €
Actualisation 10 %	411 000 €
Estimation totale des travaux HT	4 964 800 €

HONORAIRES

Prestation de concours d'architecture (3 candidats pour les auditions)	40 000 €
Frais de jury et frais d'anonymat	2 500 €
Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre sur une base de 13,5% du montant des travaux	670 248 €
Montant total des honoraires HT	712 748 €

FRAIS ANNEXES

Mission de coordination SPS	6 000 €
Bureaux de contrôle	12 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	60 000 €
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	12 000 €
Frais de dossier et d'appel d'offres	3 000 €
Montant total des frais annexes HT	93 000 €

ETUDES PREALABLES

Etudes radon (éjà une de réalisée)	2 500 €
Etude topographique (y compris relevé des bâtiments)	12 000 €
Etude géotechnique	6 000 €
Etude amiante et plomb	5 000 €
Recherche et diagnostic de réseaux	2 500 €
Montant total des études préalables HT	28 000 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX, HONORAIRES ET FRAIS ANNEXES 5 798 548 €

Montant total HT

TVA 20% 5 798 548 €

Montant TTC

1 159 710 €

6 958 258 €

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre s'effectue en trois phases :

- Dans un premier temps, il est procédé à un appel à candidature ayant pour objet de sélectionner des équipes de maîtrise d'œuvre candidates aux regards de leurs capacités professionnelles, techniques et architecturales.
- Dans un second temps, la procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois. Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 13 333€ par équipe.
- Dans un troisième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury qui sera constitué par une commission d'appel d'offre créée spécifiquement pour ce projet et présidée par Madame le Maire.

Peuvent également être invités à assister aux travaux du jury avec voix consultative :

- Le comptable public, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Le Directeur du groupe scolaire Jean Jaurès.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Jean-Jaurès dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,
- De fixer à 13 333€ par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.
- De désigner Madame le Maire en tant que présidente du jury,
- De procéder à la création d'une commission d'appel d'offre créée spécifiquement pour ce projet,
- De donner à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

DÉLIBÉRATION 2023-01-03 RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Vu la circulaire de la Direction de l'Administration Générale et de la Modernisation des services (DAGEMO) n°95-7 du 15 décembre 1995 concernant le traitement du contentieux automobile,

Vu la circulaire DAGEMO n°97-4 du 05 mai 1997 concernant plus particulièrement l'utilisation des véhicules de l'administration,

Considérant que la commune de Rilhac-Rancon dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions.

Considérant qu'au vu de ces circulaires, les agents publics doivent être informés des conditions relatives à l'utilisation des véhicules de l'administration,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux comme annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen du règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux valide à **l'unanimité** ledit règlement.

Dit que ce règlement sera transmis à l'ensemble des agents publics utilisateurs des véhicules de la commune.

DÉLIBÉRATION 2023-01-04 ÉLARGISSEMENT DE LA VACATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE DE LA COMMUNE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous 3 conditions cumulatives, à savoir :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- une rémunération attachée à l'acte.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'élargir la possibilité de recourir à des vacataires dans le cadre des opérations communales liées à la mise en place d'une Base d'Adresse Locale (BAL) sur la Commune,
- Et de continuer à créer des postes de vacataires pour le contrôle des pass sanitaires et la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages destinés aux supports de communication de la Commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Pour la participation aux opérations communales liées à la mise en place d'une BAL sur le territoire communal : un taux horaire d'un montant brut correspondant au taux horaire brut du SMIC en vigueur ;
- Pour le contrôle du pass sanitaire : un taux horaire d'un montant brut correspondant au taux horaire brut du SMIC en vigueur ;
- Pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages : un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** la création de postes de vacataires comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-01-05 RECRUTEMENT POUR LE SERVICE ENTRETIEN ET INTERVENANT DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Madame Nadine BURGAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
- La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

- Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif PEC, un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) pourrait être recruté en 2023 au sein de la Commune pour exercer des fonctions au sein du service entretien.

La collectivité bénéficierait, pour ce contrat de droit privé, d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État éventuellement cofinancée par le Département. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté de Madame la Préfète de Région.

➡ Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent en CUI - CAE pour les fonctions liées à l'entretien des locaux à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires au cours de l'année 2023 et ce, pour une durée de 12 mois avec renouvellement possible ;

➡ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce recrutement

- d'inscrire au budget principal en cours les crédits correspondants, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION 2023-01-06 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Monsieur POIRSON : Nous avons un avis à émettre sur le plan du Partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs des logements sociaux. C'est un projet qui va être adopté au prochain conseil communautaire, Limoges Métropole souhaite qu'un avis soit donné par les communes membres, sachant que le programme vise à harmoniser et améliorer les pratiques des acteurs locaux dans l'accès au logement social sur la Métropole. Dans le cadre de la conférence intercommunale sur le logement et la convention intercommunale d'attribution ; Limoges Métropole et les communes membres, les représentants de l'État, les bailleurs sociaux de l'union régionale de l'habitation à loyer modéré en Nouvelle-Aquitaine et Action Logement, ont contribué à élaborer ce plan de Partenariat de la gestion, de la demande et d'information des demandeurs des logements sociaux. Dans ce projet, 4 axes se dégagent. Un premier point vise à améliorer le traitement des demandes en déployant une gestion partagée via un outil commun. Un deuxième point, est l'information collective sur le parcours du demandeur. Chaque demandeur doit avoir l'information la plus pertinente, la plus étoffée possible. Un troisième point est la cotation : depuis octobre 2021, les bailleurs sociaux et les différents partenaires on mis en place une cotation commune qui doit apparaître dans le plan partenarial de façon que tous les demandeurs soient traités de façon équitable, égalitaire. Le dernier point est la fluidification de tous les parcours pour tous les publics. Ce PPGDID est adopté pour une durée de 6 ans par délibération de Limoges Métropole, après avis favorable des membres de la CIL.

LECTURE DE LA DÉLIBÉRATION

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de Limoges Métropole assure le pilotage et le suivi de la réforme des politiques du logement social qui vise l'équilibre et la mixité sociale du peuplement dans le parc d'Habitations à loyers modérés (HLM).

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Tout au long de l'année 2022, la commission technique de suivi de la CIL a élaboré de manière partenariale un projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

Ce document, obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), vient compléter la mise en œuvre de la réforme des politiques du logement social au niveau local.

Il vise à harmoniser les pratiques des acteurs locaux pour créer les conditions d'un accès au logement social plus lisible et équitable.

Lors de la CIL du 6 octobre dernier, les grands axes du projet de PPGDID de Limoges Métropole ont été présentés :

- Améliorer le traitement des demandes de logement social en déployant une gestion partagée via un outil commun ;
- Informer collectivement sur le parcours du demandeur ;
- Garantir un accueil des demandeurs harmonisé sur le territoire grâce à un Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL) ;
- Utiliser la cotation des demandes pour rendre les attributions plus lisibles ;
- Fluidifier les parcours pour tous les publics.

En tant que membre de la CIL, la commune de Rilhac-Rancon est sollicitée pour donner un avis sur ce projet comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation.

Après étude du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), les membres du Conseil Municipal émettent à l'**unanimité** un avis favorable.

Madame BURGAUD : Nous vous avons envoyé différents documents pour ce Conseil Municipal. Nous souhaitons vous donner quelques informations de notre activité hors de la collectivité.

Je fais partie du Conseil d'Administration de la Mission Locale. Tout le monde connaît un peu les objectifs de la Mission Locale ; elle accompagne des jeunes de moins de 26 ans dans leur parcours professionnel. Nous vous avons annexés les chiffres de la Mission Locale pour la population de Rilhac-Rancon sur les trois dernières années.

C'est 47 jeunes de la collectivité qui ont été accompagnés.

37 jeunes ont été reçus en premier accueil et l'on se rend compte que 89 % de ces jeunes sont hébergés par leurs parents. Les thématiques d'accompagnement s'orientent plus sur la santé et l'accès à l'emploi.

22 jeunes de la commune de Rilhac-Rancon ont accédé à l'emploi.

2 sont entrés en alternance.

Soit au total, 40 contrats de travail signés et 24 stages en entreprises.

Je veux rappeler quand même l'importance la mission locale qui permet à beaucoup de jeunes qui sont en difficultés sur le marché de l'emploi ou en rupture scolaire de se remettre dans un parcours de vie grâce aux conseillers de la Mission Locale qui sont fortement investis. Nous avons une permanence en Mairie. Vous, en tant qu' élu, si vous connaissez des jeunes en difficulté ou en rupture, vous pouvez bien évidemment les orienter vers les permanences de la mairie.

Monsieur TERRAZ : Dans le document en question, il y a 6,4 % des jeunes qui sont sans domicile fixe, il y a des jeunes sans domicile fixe sur la commune.

Madame BURGAUD : Oui, mais ces jeunes ne sont pas vraiment sans domicile fixe, ils sont bien souvent hébergés chez des amis ou de la famille.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Monsieur TERRAZ : Quelle est la définition du Sans Domicile Fixe ?

Madame BURGAUD : Ce sont des jeunes qui n'ont pas de rattachement ou d'adresse propre, ils ne sont plus chez leurs parents, ce sont des jeunes en rupture de lien et donc hébergés chez des amis.

Monsieur POIRSON : Concernant les logements sociaux ; des aides sont accordées par la direction de l'habitat de Limoges Métropole sur des projets de logement sociaux sur la commune.

Concernant le lotissement Les Terres d'Amaryllis, le projet est porté par Limoges Habitat, un lot n'est pas encore mis en service et devrait l'être au printemps 2023.

Rue Bernard de Ventadour, le projet est porté par Noalis avec une aide estimée à 19 000 €

Rue Emile ZOLA, les logements sont en construction et une aide de 75 000 € a été apportée.

Sur la Résidence Pierre de Coubertin, c'est un projet Noalis qui va débiter avec un léger retard dû à la déviation d'une conduite d'eau usée d'un côté et d'eau potable de l'autre. Il y a de ce fait un coût relativement important d'environ 120 000€ donc nous allons nous rapprocher de Limoges Métropole sur la demande du bailleur social pour trouver une solution avec eux.

Madame BURGAUD : Fin février

Monsieur POIRSON : Au total, c'est environ 280 000 € apportées aux bailleurs sociaux sans compter sur les cautionnements de Limoges Métropole et de la Commune sur les programmes. D'autres programmes seront présentés en commission.

Limoges Métropole participe aux programmes de voirie avec des dotations qui sont en augmentation, nous avons 40 000 € de plus par an. Au programme voirie de cette année, il faut rajouter deux autres opérations, le parking le long de la rue Pierre de Coubertin ainsi que la réfection des parkings à côté de l'église. Ces opérations viennent en plus de notre dotation.

Enfin, un dernier tableau était annexé, il concerne le transport : Avec la chute de 2020, début du COVID, chute importante puisque sur la ligne 29 on passe de 12 640 à 8 410 voyages pour remonter en 2021 à 11 107 voyages ; sur la ligne 30 - Pôle Faugeras jusqu'à Cassepierre - en 2019 nous étions à 35 580 voyages, en 2020, 23 327 pour remonter à 33 557 en 2021. Nous n'avons pas les chiffres de 2022 qui devraient nous être communiqués prochainement par la STCLM. Sur l'ensemble des réseaux on voit que la chute a été brutale, sur la commune, la baisse est moins prononcée. Pour la STCLM il sera difficile de récupérer la totalité du trafic dans les deux ans qui viennent.

Quelques éléments sur les transports scolaires : Rilhac 1, avec le bus conduit par le chauffeur de la commune, là on voit une forte augmentation du nombre d'enfants qui sont inscrits et cela correspond à la forte augmentation du nombre d'élèves dans les classes. Rilhac 2, c'est un petit véhicule de Limoges Métropole qui fait la navette entre l'école Nelson MANDELA et les écoles Jean Jaurès et Saint Exupéry. Là, l'effectif est stable.

Enfin sur les autres aspects, on avait vu en Conseil Municipal tout ce qui se rapporté à l'assainissement, l'eau et les ordures ménagères.

Monsieur POIRSON : Vendredi, nous avons une réunion avec Limoges Métropole à Bonnac sur l'inversion de la collecte des déchets. Nous en reparlerons en commission et en Conseil Municipal.

Madame BURGAUD : De toute façon, il y aura forcément des réunions publiques.

Monsieur POIRSON : L'inversion des collectes, entraîne une diminution de 40 kg par habitant.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 janvier 2023

Monsieur POIRSON : Globalement, dans le fonctionnement de Limoges Métropole il y a 3 bureaux communautaires et 3 conseils communautaires par semestres, plus des conférences périodiques sur un certain nombre de sujets. Si vous avez des questions à un moment donné, il ne faut pas hésiter à nous les communiquer.

Pour information, lors du prochain conseil communautaire seront abordés notamment : les achats de terrains agricoles et forestiers à titre de compensation pour les réalisations de Limoges Métropole sur la Grande Pièce ou sur Ester.

Madame BURGAUD : La semaine dernière il y a eu une conférence des Maires. A été voté à l'unanimité le passage vers un PLUi. Le fait de racheter des forêts ou des terrains agricoles permet aussi ce système de passation à l'échelle de Limoges Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MIGOZZI : Concernant votre dernière déclaration portant sur les compensations. Si ce processus de compensation est engagé, cela signifie que sur le territoire de certaines communes, Limoges Métropole peut prendre la décision de remettre en cause les PLU existant et éventuellement d'engager des travaux sur des zones au-delà du trait bâti.

Madame BURGAUD : Non, pas pour l'instant.

Monsieur POIRSON : Ce sont vraiment des compensations sur des zones qui sont déjà définies comme la Grande Pièce, OCEALIM, mais où les achats n'avaient pas forcément tous eu lieu.

Monsieur MIGOZZI : Je pensais que l'acquisition des terrains valant compensation de l'emprise de la Grande Pièce était achevée.

Monsieur POIRSON : Visiblement, non. Il y a eu aussi peut-être des difficultés sur la réalisation effective de certains achats.

Madame QUENEL : Ce n'est pas une question mais plutôt une information auprès de vous tous. Je souhaitais vous informer que je donne ma démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles car j'ai dû quitter la commune et pour des raisons professionnelles, il m'est difficile de participer pleinement aux commissions et conseils et ce n'est pas du tout ma nature de faire à moitié les choses. Je préférerais aussi vous le dire de vive voix de manière que ce soit clair et net.

Madame BURGAUD : Ça tombe bien, tout le monde est là ce soir.

Madame QUENEL : Bon, malheureusement Monsieur ALVAREZ n'est pas là ce soir. Mais je voulais aussi vous remercier de la bienveillance que vous avez eue ainsi que du déroulé des commissions et Conseils Municipaux qui se sont passés de manière constructive. Je pense que la personne qui va me remplacer sera dans le même esprit. Merci pour cette expérience très intéressante et enrichissante.

Madame BURGAUD / Monsieur POIRSON : Merci Karine.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 janvier 2023

Madame BURGAUD : je mets fin à cette séance de Conseil Municipal. Est-ce que dans l'assemblée, vous voulez prendre la parole ? y a-t-il des questions ?

Monsieur AGNESE : Pas une question, mais je peux éventuellement prendre la parole ?

Madame BURGAUD : Le Conseil est clos, vous pouvez prendre la parole.

Monsieur AGNESE : Bonjour, je me présente : Denis AGNESE, je vais remplacer Karine QUENEL. Rapidement, j'étais à la SNCF au sein de la direction des achats en tant que cadre dirigeant. Donc je m'inscris bien dans la continuité avec un investissement qui sera à mon image, soutenu. Je m'inscris bien également dans une position. Je suis bien effectivement au Conseil Municipal dans l'opposition je souhaite favoriser l'émergence des projets proposés par la majorité lorsqu'ils s'inscrivent dans l'amélioration du bien-être collectif. Je souhaite réaffirmer la différence avec agir pour Rilhac, moi je représente la dissidence qui est composée de 9 personnes. Merci beaucoup de votre attention. À bientôt au prochain Conseil Municipal.

Madame BURGAUD : Bienvenue !

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15.

Délibération 2023-01-01- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE
Délibération 2023-01-02- RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS – CONCOURS D'ARCHITECTE
Délibération 2023-01-03- RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX
Délibération 2023-01-04- ÉLARGISSEMENT DE LA VACATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE DE LA COMMUNE
Délibération 2023-01-05- RECRUTEMENT POUR LE SERVICE ENTRETIEN ET INTERVENANT DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
Délibération 2023-01-06- PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 janvier 2023

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		Davis FRETILLE	
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	Procuration donnée à Nadine BURGAUD
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	Absent excusé
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
David BARLET			